



***Incident sur la station d'épuration des eaux usées domestiques de
Rousset :
interdiction temporaire de la pêche et de la consommation du
poisson issu de la pêche dans l'Arc entre le point de rejet de la
station de traitement des eaux usées domestiques de la commune
de Rousset et la confluence entre le Bayeux et l'Arc, sur les
communes de Rousset, Chateauneuf-le-Rouge, Fuveau et Meyreuil***

Un incident survenu, le 1^{er} juillet, sur la station de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Rousset, a engendré le déversement d'eau usées non traitées et de boues d'épuration dans l'Arc.

L'exploitant de la station et la métropole ont mis en place, à partir du 3 juillet, des mesures d'urgence pour réduire substantiellement la quantité de matières en suspension déversées dans le cours d'eau, et ont engagé des premières opérations de curage et nettoyage du cours d'eau.

Néanmoins, des boues d'épuration sont encore présentes dans le cours d'eau sur un linéaire de 1 km environ, et le rejet de rejets d'eaux usées traitées par la station ne correspond pas toujours pas aux normes de qualité fixées.

Aussi, par mesure précaution, le préfet a interdit temporairement la pêche et la consommation du poisson issu de la pêche dans l'Arc, sur un linéaire d'environ 10 km entre le point de rejet de la station d'épuration et la confluence avec le Bayeux.

Cette interdiction pourra être levée, par un nouvel arrêté préfectoral, dès lors qu'il sera établi par des analyses et observations favorables.

Un point de suivi de la situation sera réalisé prochainement.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)